

*Mémorandum de mise en œuvre en matière de Fonction
Publique*

Entre

*Le Ministère de Réforme de l'Administration et de la Fonction
Publique du Royaume du Maroc*

Et

*Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail
et de la protection Sociale du Burkina Faso*

Le Ministère de Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc;

Et

Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la protection Sociale du Burkina Faso;

Ci-après dénommés « Parties » ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié et de fraternité entre le Royaume du Maroc et le Burkina Faso ;

Considérant l'intérêt particulier que le Royaume du Maroc et le Burkina Faso accordent à la Réforme de l'Administration et à la Valorisation des Ressources Humaines ;

Convaincu du rôle dynamique de l'administration dans le développement économique et social de leurs pays ;

Exprimant leur volonté de développer dans un esprit de partenariat et de solidarité, les relations de coopération dans le domaine de la réforme de l'administration publique ;

Désireux de développer des actions rentrant dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole d'Accord de Coopération dans le domaine de la modernisation des secteurs publics du 06 avril 2009.

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Objet de l'Entente

Le présent Mémorandum de mise en œuvre établit le cadre de collaboration et d'échange entre les Parties, en vue d'assurer la modernisation et le renouveau du secteur public, le renforcement des capacités de gestion et le développement et la rationalisation des ressources humaines.

Article 2

Objectif du Mémorandum l'Entente

L'objectif poursuivi dans le cadre de ce Mémorandum de mise en œuvre est d'établir un cadre de coopération bilatérale centré sur des programmes d'intérêt commun entre les Parties et décliné en plan d'actions annuel.

Article 3

Domaines de coopération

Pour atteindre leur objectif, les Parties conviennent d'entreprendre des actions communes notamment dans les domaines ci-après :

- Réforme du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Organisation / Centralisation des concours ;
- Développement des relations entre l'administration et le citoyen ;
- Simplification des procédures administratives ;
- Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines et déconcentration des actes administratifs ;
- Evaluation de la performance des structures publiques.

Article 4

Mise en œuvre

En vue de l'application du présent Mémorandum, les Parties désignent les membres d'un Comité mixte constitué de la façon suivante :

- Deux représentants du Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc ;
- Deux représentants du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale du Burkina Faso.

Le Comité mixte se réunit une fois par an, alternativement à Rabat et à Ouagadougou afin :

- d'étudier et d'approuver les activités à réaliser dans le cadre d'un programme d'action annuelle ;
- d'établir les modalités de réalisation des activités arrêtées dans le cadre d'un programme d'action annuel ;
- d'examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre du programme d'action annuel et d'en évaluer les résultats ;

Ledit Comité peut inviter, après sa constitution, toute personne qualifiée et dont la compétence est jugée nécessaire pour le bon déroulement de ses travaux et le suivi des programmes.

Article 5

Financement

Les Parties pourront, si elles le jugent nécessaire, convenir de modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre du présent Mémorandum.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent Mémorandum de mise en œuvre entre en vigueur à la date de sa signature. Il est conclu pour une période initiale de cinq (05) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Article 7

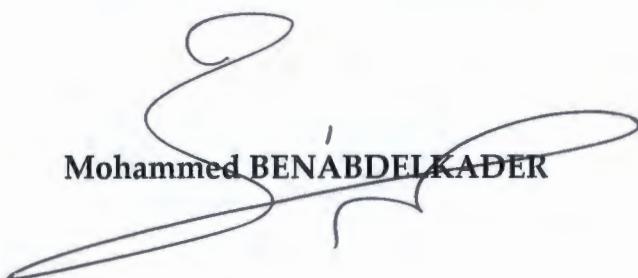
Dispositions finales

Les Parties peuvent, d'un commun accord, apporter des amendements qu'elles jugent nécessaires au présent Mémorandum par simple échange de lettres par voie diplomatique.

Chaque Partie peut, à tout moment, dénoncer le présent Mémorandum de mise en œuvre, moyennant un préavis écrit, d'au moins trois mois, notifié à l'autre Partie par voie diplomatique.

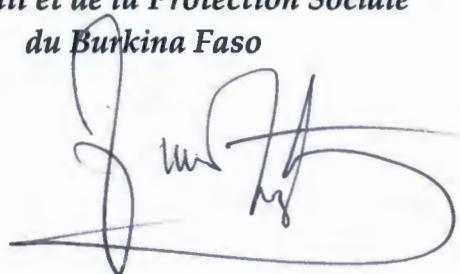
Fait à Rabat, le...05 JUIL 2017, en double exemplaires en langues française et arabe. Les deux textes faisant également foi.

Le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement, Chargé de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc



Mohammed BENABDELKADER

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale du Burkina Faso



Clément Sawadogo Pengwendé